

# CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

## Article 1 : Tarification

Les prix publiés sont indiqués en Euros. Aucune contestation ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient donc au Client d'apprécier, avant son départ, si le prix lui convient. Sauf cas particulier précisé, les prix ne comprennent pas la taxe de séjour. Hormis le cas des locations de vacances, où les prix s'appliquent par unité de location, les prix affichés sont applicables à la personne.

## Article 2 : Assurances

Sauf cas particulier précisé, aucune assurance (annulation, bagages, assistance, rapatriement) n'est comprise dans les prix figurant dans ce site.

## Article 3 : Durée du séjour

Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

## Article 4 : Réservation et règlement des prestations

La réservation est considérée comme ferme et définitive :  
- Dans le cas d'un dossier réservé en ligne avec paiement sécurisé par carte bancaire : A compter de la communication du numéro de réservation figurant sur le document de confirmation communiqué en ligne lors de la réservation et confirmé par Email à l'adresse indiquée dans le formulaire de réservation.

- Dans le cas d'un dossier réservé en ligne avec règlement par un autre mode de règlement (chèque, chèque-vacances,...) : A compter de la réception de l'acompte (ou de la totalité du règlement si inscription tardive à moins de 30 jours du début du séjour) par le Vendeur. Le montant de l'acompte est fixé à 25% du prix total des prestations, à la réservation. Un contrat sera adressé par le Vendeur, dès que la réservation est confirmée.

## Article 5 : Règlement du solde

Le Client devra verser au Vendeur le solde de la prestation convenue et restant dûe, et ceci 30 jours avant le début du séjour, sous réserve du respect de l'article 98, alinéa 10 des conditions générales ci-dessus.

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue, est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

## Article 6 : Locations de vacances : Dépôts de garantie

En matière de location de vacances, un dépôt de garantie, destiné à couvrir les conséquences éventuelles des dégradations pouvant être imputées au Client, est à verser sur place, à l'arrivée. Celui-ci diffère selon la nature du logement, son montant vous sera précisé au moment de votre réservation. De façon contradictoire, il sera établi à l'arrivée et au départ un état des lieux permettant une vérification des locaux, objet de la location. Le dépôt de garantie sera restitué au Client, déduction faite du coût de la remise en état si des dégradations imputables au Client sont constatées. Cas des locations meublées en agence immobilière : La restitution du dépôt de garantie s'effectue dans un délai n'excédant pas deux mois après le départ du Client locataire, sauf dans le cas où des prestations annexes (téléphone, chauffage selon saison) doivent être refacturées par le Vendeur, après un relevé effectué par la société concernée (ex : France Telecom) .

## Article 7 : Bons d'échange

Le Client ne peut se présenter aux prestataire(s) de service que muni du (des) bon(s) d'échange correspondant aux prestations réservées. Les bons d'échange lui seront remis après paiement de l'intégralité du séjour.

## Article 8 : Arrivée

Le Client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat ou bon d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir le prestataire (ou propriétaire) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange ou la fiche descriptive.

Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dûes et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

#### Article 9 : **Annulation**

.1/ **Par le Client :**  
Si le Client est amené à annuler son séjour avant la date de départ, les frais suivants sont retenus, sauf conditions particulières :  
Plus de 30 jours avant la date de départ : 22 € de frais d'annulation.  
De 30 à 21 jours avant le départ, 25% du prix total du séjour réservé  
De 20 à 8 jours avant le départ, 50% du prix total du séjour réservé  
De 7 à 2 jours avant le départ, 75% du prix total du séjour réservé  
Moins de 2 jours avant le départ ou non présentation, 100% du prix total du séjour réservé  
Les indemnités d'annulation (selon conditions) peuvent être couvertes par la souscription d'une assurance annulation auprès du Vendeur.  
Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part du Vendeur s'il abrège ou interrompt son séjour pour quelque cause que ce soit. Toute prestation non utilisée ne sera pas remboursée.

Cas particulier des locations meublées en agence immobilière : l'acompte de 25% versé lors de la réservation sera gardé. Dès que le contrat de séjour en location de vacances est retourné valide, le prix du séjour est intégralement dû. Toutefois, en cas de relocation, le Client récupérera le montant versé initialement.

.2/ **Par le Vendeur :**  
Tout voyage ou séjour pourra être annulé par le Vendeur si le nombre minimum de participants requis n'est pas inscrit 21 jours avant le début du séjour.  
Le Client ne pourra prétendre à une quelconque indemnité si l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure ou pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs.  
Cas particulier des locations meublées en agence immobilière : Dans le cas du dédit du Vendeur, celui-ci s'engage à rechercher la meilleure offre alternative possible. Dans le cas où ce dédit conduit le Vendeur à faire une nouvelle proposition plus chère que la précédente au Client, la différence des deux montants sera imputée au Vendeur qui s'est dédit. Dans le cas où le Client ne pourrait être relogé, il recevra outre le remboursement de la totalité des sommes versées, une indemnité égale à l'acompte versé pour la prestation locative.

#### Article 10 : Capacité d'hébergement

Dans le cas d'un hébergement locatif, le contrat est établi pour une capacité d'hébergement maximum. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires, le contrat étant alors réputé rompu du fait du Client. Dans ce cas, le montant de la location reste acquis au Vendeur.

#### Article 11 : Hôtels

Les prix comprennent la location de la chambre avec ou sans petit déjeuner, demi-pension ou pension complète. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les boissons lors des repas. Lorsqu'un Client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est en général facturé un supplément Le jour du départ, la chambre doit être libérée avant 12 h 00.

#### Article 12 : Preuve

Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste de la part du Vendeur dont le Client rapporterait la preuve, les données conservées dans le système de réservation ont force probante quant aux commandes passées par le Client. Les données sur support informatique ou électronique constituent des preuves valables et en tant que telles, sont recevables dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### Article 13 : Litiges et réclamations

Les modalités relatives aux litiges et réclamations sont contenues dans l'article R. 211-12 des conditions générales de vente.

Toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être formulée par écrit et adressée par pli recommandé au vendeur dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant son retour de voyage. Les conditions particulières ne se substituent pas aux conditions générales qui prévalent.